6277

Résumé :

Par l’adoption de ce projet de loi, la déclaration du 15 octobre pour le recensement annuel de la population canine au Grand-Duché de Luxembourg sera abrogée.

Dans un but de simplification administrative, il est proposé que le détenteur de chien déclare dorénavant tout décès, perte ou changement de résidence d’un chien à l’administration communale de la résidence du détenteur du chien, afin que les administrations communales connaissent le nombre des chiens détenus sur leur territoire et puissent continuer à percevoir une taxe sur les chiens.